

Justice : qui désinforme qui ?

Quelles concernent les lois pénales ou d'autres domaines du droit, les affaires de justice sont un domaine particulièrement exposé à la désinformation. Celle-ci n'est pas seulement le fait des divagations répandues sur les réseaux sociaux. Les autorités politiques et les gens de justice y ont aussi leur part.

« La mission première des autorités judiciaires, peut-on lire sur le site officiel d'un canton romand, est d'appliquer la loi et de rendre la justice civile, pénale et administrative de manière indépendante et impartiale, avec dignité, rigueur et diligence. Elles représentent le troisième pouvoir (le pouvoir judiciaire) aux côtés du pouvoir législatif (Grand Conseil) et du pouvoir exécutif (Conseil d'Etat). Selon le principe de séparation entre ces trois pouvoirs, elles ne reçoivent aucune instruction ni pression de la part du législatif ou de l'exécutif. Cette indépendance est essentielle pour assurer une justice égale et équitable envers toutes et tous et protéger les droits de chacun. » Voilà pour les principes.

En pratique, les choses sont plus compliquées. Car rendre la justice, ce n'est pas seulement appliquer la loi. C'est aussi substituer la volonté de l'Etat à celle des particuliers. S'il y a des tribunaux, c'est pour éviter aux gens la tentation de se faire justice eux-mêmes.

De temps en temps survient un événement qui donne aux autorités politiques l'occasion de faire le contraire de ce qu'affirme le texte précité. Récemment, en France, à la suite d'un drame qui a bouleversé la population, le ministre de la justice a fixé aux autorités judiciaires un délai pour statuer en priorité sur les dossiers concernant des violences sexuelles commises sur des enfants. Tout le monde savait que le délai ne pourrait être tenu car il était beaucoup trop court. Peu importe, la voie était désormais libre pour que se déchaîne une foule de gens persuadés que les autorités judiciaires se la coulent douce pendant que d'affreux criminels violent et assassinent nos enfants.

L'opinion publique au service de la désinformation

Le principal outil de la désinformation, c'est l'opinion publique. Sur cette notion, il est intéressant de relire un texte publié en 1935 dans le journal nazi *Der Angriff* par Otto Dietrich (1897-1952), un distingué docteur en sciences politiques, député au Reichstag, officier SS et chef du service de presse du III^e Reich :

« En Allemagne, écrivait-il, il n'y a d'opinion publique au sens véritable du terme que depuis que l'idéologie national-socialiste a conquis le peuple. Le national-socialisme n'est pas une quelconque forme de gouvernement politique, mais représente totalement l'idéologie du peuple allemand. Cette tribune idéologique et politique, qui correspond à l'essence du peuple allemand et à sa volonté, n'est ni compliquée ni ingénue, mais simple, claire, unie. Elle est une mesure solide et immuable du sentiment et de la pensée du peuple. [...] En un mot: l'opinion publique du peuple allemand, c'est le national-socialisme ! Et la presse du parti national-socialiste est son porte-parole »¹.

Sur le fond, si chacun pourra substituer l'idéologie de son choix au désuet national-socialisme, le principe de la manipulation de l'opinion publique n'a pas changé.

Si la désinformation est courante dans les affaires de justice, c'est aussi parce que les autorités judiciaires sont tenues au secret et à l'obligation d'éviter tout comportement qui pourrait faire croire à leur partialité, contrairement aux personnes qui, à un titre ou à un autre, participent à la procédure.

L'incendie d'un établissement public ayant fait de nombreuses victimes qui s'est produit il y a quelques mois à Crans-Montana en fournit un exemple.

Alléchés par la perspective de plaidoiries retentissantes et d'honoraires ronds, des dizaines d'avocats se bousculent aux micros et devant les caméras. En y ajoutant quelques professeurs de droit et des experts en incendie, c'est du travail assuré durant des mois pour la presse friande d'informations et de révélations spectaculaires. On s'interroge : la procureure en charge de ce dossier est-elle à la hauteur de sa tâche ou faut-il lui substituer un magistrat plus aguerri ? On use de mots savants pour impressionner les ingénus qui n'ont jamais franchi le seuil d'une faculté de droit : s'agit-il d'homicides par négligence ou de meurtres par dol éventuel ? Quant aux montants astronomiques qu'on entend réclamer aux coupables et à leurs assureurs, ils suscitent l'incrédulité ou la colère. Car si l'argent n'a pas d'odeur, il a parfois la couleur du sang.

Raymond Spira, La Chaux-de-Fonds

¹ Peter LONGERICH, « Nous ne savions pas ». Les Allemands et la Solution finale 1933-1945 (trad. Raymond Clarinard), Héroïse d'Ormesson, Paris 2008, p. 64-65.